

Promulgation de décrets

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 610.000 francs destiné à l'informatisation de la salle du Grand Conseil, du 26 juin 2012.
2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 177.000 francs destiné à l'informatisation des députés pour la législature 2013-2017, du 26 juin 2012.
3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3 millions de francs pour procéder à l'augmentation de capital prévue dans le cadre de la fusion des entreprises de transports TN et TRN, du 26 juin 2012.

Neuchâtel, le 15 août 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
P. GNAEGI	S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N^o 27 du 6 juillet 2012)